



Décision n° CODEP-CLG-2025-056576 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 12 septembre 2025 portant nomination des membres de la commission d'éthique et de déontologie, du référent pour les lanceurs d'alertes internes et du référent laïcité

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.592-12 à L. 592-18 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 123-8, L. 124-2, L. 124-3 L. 124-4, L. 124-7, L. 135-3, R. 123-14, R. 124-35 à R. 124-37 et R. 124-39 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu la décision n° 2025-DC-005 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 21 janvier 2025 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, notamment ses articles 54, 55 et 58,

Décide :

Article 1^{er}

La commission d'éthique et de déontologie de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) comprend sept membres :

- trois au titre de la section des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences ou de leur expérience en matière de déontologie, prévue au 1° de l'article 58 de la décision du 21 janvier 2025 susvisée ;
- quatre au titre de la section des personnalités qualifiées choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences en relation avec les domaines où s'exercent les missions de l'ASNR, prévue au 2° de ce même article.

Article 2

Sont nommés membres de la commission d'éthique et de déontologie de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection :

1° Au titre de la section des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences ou de leur expérience en matière de déontologie :

- Monsieur Alain DORISON, ingénieur général des mines honoraire ;
- Monsieur Nicolas MAZIAU, conseiller à la Cour de cassation ;
- Madame Coralie ALBUMAZARD, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;

2° Au titre de la section des personnalités qualifiées choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences en relation avec les domaines où s'exercent les missions de l'ASNR :

- Madame Patricia BLANC, ingénieure générale des mines ;
- Madame Alexandra LANGLAIS, directrice de recherche du Centre national de la recherche scientifique ;
- Madame Isabelle HAREL, conseillère référendaire à la Cour de cassation ;
- Monsieur Philippe CHAUMET-RIFFAUD, professeur des universités - praticien hospitalier.

Monsieur Alain DORISON est nommé président de la commission d'éthique et de déontologie de l'Autorité.

Article 3

Monsieur Alain DORISON, président de la commission d'éthique et de déontologie de l'ASNR, est nommé référent pour les lanceurs d'alertes internes et référent laïcité de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à compter de la réunion d'installation de la commission d'éthique et de déontologie prévue à l'article L. 592-13-2 du code de l'environnement. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 12 septembre 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection,

Pierre-Marie ABADIE